



PROCES – VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de BOURGHEIM, s'est réuni en session ordinaire, à BOURGHEIM, sous la présidence de Monsieur Jacques CORNEC, Maire.

Nombre de conseillers
élus : 15

Nombre de conseillers
en exercice : 15

Nombre de conseillers
présents : 15

Nombre de conseillers
absents : 0

Étaient présents :

M. Marc ECKLY, M. Pascal NOE, Mme Karin LEIPP,
M. François BEINER, M. Christian HEYWANG,
Mme Valérie IANTZEN, Mme Christine KELLER,
M. Tony MOUTAUX, M. Baptiste DELHELLE,
Mme Sarah BOUCHAREB, M. Malik BOUALALA,
M. Francis MEQUIGNON, Mme Corinne RAULT,
M. Bruno PRESTA

Assiste : Mme HUBER Céline

Monsieur le Maire constate que les conseillers présents constituent la majorité des membres en exercice, que de ce fait le quorum étant atteint, ils peuvent valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 2020/ 41 Approbation du procès-verbal du 06 juillet 2020**
- 2020/ 42 Commission d'Appel d'Offres**
- 2020/ 43 Recrutement d'un agent contractuel sur emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité**
- 2020/ 44 Marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire - Reversement de la retenue de garantie au budget de la Commune**
- 2020/ 45 Divers et communication**

2020 / 41

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 06 JUILLET 2020

Le procès-verbal du 06 juillet 2020 n'appelant pas de remarques particulières, il est approuvé à l'unanimité.

2020 / 42

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Par délibération n° 2020/25 du 15 juin 2020, le Conseil Municipal avait désigné les membres de la Commission d'Appel d'Offres.

Par courrier du 07 juillet 2020, le Tribunal Administratif de Strasbourg a informé la Commune d'un recours du Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin contre cette délibération, au

motif qu’avaient été élus cinq membres, sans faire de distinction entre titulaires et suppléants, alors que la CAO d’une commune de moins de 3.500 habitants doit être composée, outre le Maire ou son représentant, par trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Par courrier du 22 septembre, Le TA de Strasbourg a informé la commune de l’annulation de la délibération du 15 juin 2020 portant création de la CAO.

Le Maire invite les membres du Conseil à procéder à l’élection des Membres de la CAO conformément à l’article L. 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal

VU l’article 1411-5 du Code général des Collectivités Territoriales

VU le jugement du Tribunal Administratif de Strasbourg du 22 septembre 2020 annulant la délibération du 15 juin 2020 portant création de la CAO

CONSIDÉRANT qu’il convient de désigner les membres de la Commission d’Appel d’Offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu’outre le maire ou son représentant, son président de droit, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal ;

DECIDE de créer une Commission d’Appel d’Offres composée comme suit :

Président ; Monsieur Jacques CORNEC, Maire

Membres titulaires : Monsieur Marc ECLKY,
Monsieur Pascal NOE,
Madame Karin LEIPP

Membres suppléants : Monsieur François BEINER,
Monsieur Christian HEYWANG,
Monsieur Tony MOUTAUX,

ADOPTE PAR

↪ 14 VOIX POUR

↪ 1 ABSTENTION

2020 / 43

**RECRUTEMENT D’UN AGENT CONTRACTUEL SUR EMPLOI NON PERMANENT
POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE
D’ACTIVITE**

Le Maire rappelle à l’Assemblée que, conformément à l’article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l’organe délibérant de la collectivité ou de l’établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale, notamment son article 3, 1°,

CONSIDERANT que la commune fait face à un surcroît de travail lié au nettoyage de la voirie et à la mise en place des décorations de fin d'année et qu'il convient de pouvoir recruter un agent contractuel à temps non complet pour un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions prévues à l'article 3, 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 (à savoir : contrat d'une durée maximale de 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs), et dont les attributions consisteront à entretenir les espaces verts et fleuris et d'aider les agents communaux en place, notamment pour le nettoyage de la voirie et la mise en place des décorations de fin d'année,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer un emploi contractuel non permanent d'Adjoint technique territorial pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 20 heures hebdomadaires pour une durée maximale de douze mois durant la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021.

DIT que l'agent percevra une rémunération mensuelle correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 de rémunération (grade d'Adjoint Technique Territorial), soit Indice Brut 350, Indice Majoré 327 (valeur au 1^{er} janvier 2020)

CHARGE le Maire de recruter un agent ou plusieurs agents successifs pour la durée susvisée.

ADOPTE PAR

↳ 14 VOIX POUR

↳ 1 ABSTENTION

2020 / 44

**MARCHE DE RESTRUCTURATION ET D'EXTENSION DE L'ECOLE
ELEMENTAIRE : REVERSEMENT DE LA RETENUE DE GARANTIE AU BUDGET
DE LA COMMUNE**

Le Maire informe l'Assemblée que, pour la restructuration et l'extension de l'école élémentaire, la Commune avait passé un marché public de 19 lots.

Dans le cadre des marchés publics, la retenue de garantie est une somme d'un montant maximum de 5% prélevée par fraction sur les acomptes versés au titulaire d'un marché, destinée à couvrir les éventuelles réserves formulées lors de l'admission ou de la réception des fournitures, services ou travaux, ainsi que celles pouvant surgir durant la période de garantie.

Le titulaire peut la remplacer par une garantie à première demande, ou avec l'accord du pouvoir adjudicateur par une caution personnelle et solidaire.

La retenue de garantie est remboursée au titulaire un mois au plus tard à l'issue de la période de garantie.

Concernant le marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire, et plus précisément pour le lot n° 17 « Isolation extérieure – Crépi – Peinture extérieure », le titulaire du Marché, l'entreprise NCI, malgré de nombreuses relances et mise en demeure, n'avait pas achevé les travaux qui lui incombait, de telle sorte que les dits travaux ont été confiés à une autre entreprise.

La période de garantie étant passée et compte-tenu du fait que les travaux réalisés par NCI font l'objet de réserves, le Maire propose de reverser au budget communal les retenues de garantie qui avait été prélevées sur les acomptes versés à NCI, à savoir :

- ↳ Acompte 1 du 23 janvier 2015 d'un montant de 14.798,59 euros RG = 739,93 euros
- ↳ Acompte 2 du 24 octobre 2015 d'un montant de 4.800 euros RG = 240,00 euros

soit un total de 979,93 euros.

Le Conseil Municipal
Après avoir entendu les explications du Maire

DECIDE que soit reversée à la Commune les retenues de garantie d'un montant total de 979,93 euros qui avait été opérées sur les deux acomptes versés à l'entreprise NCI dans la cadre du lot 17 du marché de restructuration et d'extension de l'école élémentaire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2020 / 45

DIVERS ET COMMUNICATIONS

* Le Maire informe que le SDEA va mener une campagne de relève des compteurs d'eau dans la commune dans les prochains jours. Cette information est affichée dans la vitrine de la Mairie et communiquée via l'application PanneauPocket.

* Le Maire a signé l'acte d'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée en section 9, parcelle 419, d'une contenance de 0,10 ares, qui constitue le trottoir dans la courbe au droit de la maison du 7, rue du Vignoble.

* Le Maire évoque les parcelles cadastrées en section 8, n° 185, 91, 92, 93, 177, 175, 86 et 174 appartenant à Monsieur et Madame HEYWANG Albert et qui avaient été mises en vente. Il rappelle que la Commune a un projet d'agrandissement du terrain de pétanque situé sur la parcelle n° 161, qui est contiguë aux parcelles 86, 175, 177 et 93.

* L'Université populaire sans frontières d'Obernai reprend ses cours dans les salles communales.

Madame Christine KELLER souhaite savoir si les tarifs qui leur sont appliqués ont été augmentés, notamment en raison de la période hivernale. Le Maire précise que c'est le même tarif que celui de la gymnastique qui est appliqué, à savoir 125 euros par saison, multiplié par le nombre d'activités pratiquées.

Pour l'instant, le seul historique disponible est la période de juin à août, dans le respect des conditions sanitaires, avec une occupation réduite par rapport à ce qui se fait actuellement, ce qui ne donne pas la situation d'une année classique.

* Le Maire souhaite remercier les membres du Conseil qui ont participé aux différents travaux, tels que réparation de la fuite d'eau dans le caniveau entre la mairie et la salle polyvalente,

peinture de la salle polyvalente... et Monsieur Baptiste DELHELLE pour son implication dans l'archivage des documents communaux.

* Le Maire informe que les fenêtres du bâtiment communal du 1, rue Edgar Heywang ont été remplacés ce jour.

* Dans le cadre du projet d'enfouissement des lignes téléphoniques, un état des lieux du réseau Orange et l'étude technique ont été réalisés pour la rue Edgar Heywang et la rue d'Obernai. Le Maire était en contact avec Rosace afin que les besoins en fourreaux pour la pose de la fibre optique soient pris en compte et que les travaux puissent se faire de façon globale. Dès réception de ces éléments, la commune consultera des entreprises pour l'établissement de devis.

Le Maire a fait part au responsable du déploiement à la Région Grand Est des délais largement dépassés par rapport au calendrier annoncé, c'est-à-dire 1^{er} trimestre 2020, et demandé d'avoir un échéancier réaliste de la pose de la fibre à Bourgheim.

* Monsieur Christian HEYWANG prend la parole pour évoquer le sujet de la sécurité des adjoints techniques. Il indique avoir constaté que fréquemment, ils se déplaçaient à deux sur le tracteur communal, alors qu'il n'y a pas de place prévue pour un passager. Il estime que la commune devrait acquérir un petit véhicule utilitaire, peut-être d'occasion, pour pallier ce problème.

La date de la prochaine réunion du Conseil Municipal sera communiquée par voie d'affichage et de convocation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 34.

Procès-verbal certifié conforme
Le Maire,
Jacques CORNEC